

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

**N°66-2022**

**Date de convocation :**  
17/11/2022

**Date d'affichage :**  
01/12/2022

**Nombre de conseillers en  
exercices : 11**

**Nombre de conseillers  
qui ont délibéré : 09**

**Pour : 09  
Contre : 00  
Abstention : 02**

**Objet :**  
Subvention fondation du  
patrimoine

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents : M. le Maire, SINOQUET Régis, M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis, Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra, M. LEGRIS Cyril, M. VAN LAECKEN Patrick, Mme KIENZEL Delphine, Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre, Mme SINOQUET Valérie et Mme MEULIN Maryline.

Étaient absents et représentés par pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET), M. BOULET Bernard (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis)

Madame SINOQUET est désignée secrétaire de séance.

### SUBVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le courrier de la Fondation du Patrimoine qui sollicite chaque année aux communes adhérentes une subvention de fonctionnement. Le montant sollicité pour une commune de moins de 500 habitants est de 55€

Après délibération, à 09 voix POUR et 02 ABSTENTIONS, le Conseil municipal décide

- D'attribuer une subvention d'un montant de 55€ à la Fondation du Patrimoine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec cette affaire.

Les crédits utilisés seront pris à l'article 6574.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Maire**

